

Statuts de l'Association

Artisans du Bien Être - Pays d'Enhaut

I. Nom, siège et buts

Nom, siège

Article 1

L'Association est constituée sous le nom de : « Artisans du Bien Être - Pays d'Enhaut ».

L'Association est organisée au sens des articles 60 et suivants du Code civile suisse ; son siège est fixé au Pays-d'Enhaut. Suite à l'Assemblée générale constitutive du 27 novembre 2019, le siège correspond à l'adresse du ou de la Président-e.

L'Association est sans but lucratif ; elle est confessionnellement et politiquement neutre.

L'Association peut collaborer avec toute personne physique, association, fondation et organisme de droit public ou privé partageant la même éthique.

Durée

Article 2

La durée de l'Association est illimitée.

Buts

Article 3

L'Association a pour buts de :

- a) permettre des échanges professionnels entre les membres de l'Association
- b) proposer des services, à caractère thérapeutique, liés au bien être de la personne
- c) travailler avec les entreprises locales et extérieures au Pays-d'Enhaut au bien être de leur personnel respectif
- d) développer une « destination bien être » auprès de tout public
- e) participer à des projets, événements, manifestations en lien avec le bien-être

II. Membres

Catégorie

Article 4

L'Association se compose de membres actifs et de membres passifs formant l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale décide d'autres modalités de collaboration à l'Association.

L'Association comprend :

- a) **Les membres actifs** : les prestataires (personnes physiques ou morales) adhèrent à l'Association en s'acquittant de la cotisation annuelle. Les personnes morales doivent obligatoirement être représentées par une personne physique.
- b) **Les membres de soutien** : les personnes qui manifestent de l'intérêt pour l'Association, en s'acquittant de la cotisation annuelle.
- c) **Les membres bienfaiteurs** : les personnes physiques ou morales qui versent une somme indépendante de la cotisation.

Les membres sont invité-e-s à collaborer aux activités de l'Association selon leurs motivations personnelles et / ou professionnelles.

Admission**Article 5**

Peut être membre toute personne physique ou morale partageant les buts de l'Association.

Pour acquérir la qualité de membre il suffit d'adresser au Comité une demande en ce sens, par courrier ou par courriel.

Le Comité valide les admissions et en informe l'Assemblée générale.

Le Comité tient à jour la liste des membres.

Sortie**Article 6**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission adressée par courrier ou par courriel à la Présidence
- b) le décès
- c) la radiation ou l'exclusion prononcée par le Comité pour non-paiement de la cotisation durant deux années consécutives ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été au préalable invité-e, par lettre recommandée, à présenter au Comité des explications.

III. Ressources**Cotisations****Article 7**

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Autres ressources**Article 8**

- a) Les dons et legs
- b) Les subventions publiques et privées
- c) Les rétributions pour services rendus
- d) Le produit des manifestations

Les fonds seront utilisés conformément aux buts de l'Association.

Responsabilité**Article 9**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

IV. Organisation**Organes****Article 10**

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) l'Organe de contrôle

A. Assemblée générale**Composition****Article 11**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle est constituée de ses membres actifs et de soutien.

Convocation**Article 12**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité, au moins une fois par an.

Le Comité ou le 1/5^{ème} des membres peuvent demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire qui devra se dérouler dans les deux mois suivant la demande.

La date de l'Assemblée générale est fixée d'année en année. Le Comité est chargé d'en informer l'ensemble des membres par courrier ou par courriel.

Les convocations doivent être envoyées par courrier ou par courriel 15 jours au moins avant l'Assemblée et mentionner l'ordre du jour.

Tout membre a la possibilité de faire des propositions destinées à la prochaine Assemblée générale. Elles seront envoyées au Comité par courrier ou par courriel au moins 5 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Présidence

Article 13

L'Assemblée générale est conduite par la ou le Président-e de l'Association et, en cas d'empêchement, par un-e autre membre du Comité.

Un-e membre du Comité établit le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Après validation par le Comité, le procès-verbal est signé par la ou le Président-e et par la / le membre du Comité qui l'a rédigé.

Quorum

Article 14

L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée statutairement peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présent-e-s ou représenté-e-s.

Ordre du jour

Article 15

L'ordre du jour comprendra un point « divers et propositions individuelles », pour échanger sur un sujet non prévu dans celui-ci. Il pourra faire l'objet de décision.

Ce point servira également à fixer la date de la prochaine Assemblée générale.

Droit de vote

Article 16

Chaque membre a droit à une voix.

Le vote par procuration est admis à condition de ne pas détenir plus de deux procurations par personne (physique ou morale) présente.

Procédure de

Article 17

vote et majorité

Les élections et votations ont lieu à main levée pour autant que le scrutin au secret ne soit pas requis par le quart des membres présent-e-s ou représenté-e-s.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présent-e-s ou représentés.

En cas d'égalité des voix, lors des décisions, la voix du ou de la Président-e prévaut.

Compétences

Article 18

de l'Assemblée générale

Les compétences inaliénables de l'Assemblée générale sont :

- a) délibérer et statuer au sujet du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente
- b) entendre les rapports sur la gestion du Comité, notamment sur la situation morale et financière de l'Association. L'Assemblée générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les

- comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour
- c) élire les membres du Comité dont la ou le Président-e et la personne responsable des finances de l'Association ; pour le reste, le Comité s'organise
 - d) désigner l'Organe de contrôle des comptes
 - e) révoquer des membres du Comité, des membres de l'Association, des commissions instituées par l'Assemblée et de l'Organe de contrôle des comptes
 - f) fixer le montant de la cotisation annuelle
 - g) décider de l'achat ou de la vente d'immeuble
 - h) modifier les statuts
 - i) décider sur tous les objets figurant à l'ordre du jour
 - j) décider de la dissolution de l'Association et de la liquidation de sa fortune.

L'Assemblée prend les décisions qui lui sont réservées par les présents statuts ou par la loi.

B. Comité

Composition

Article 19

Le Comité est composé au minimum de 5 membres élu-e-s par l'Assemblée générale.

Les membres du Comité travaillent de manière bénévole sous réserve de l'indemnisation de leurs frais effectifs.

Les membres intéressé-e-s à collaborer à la mise en place des divers services et activités de l'Association sont invité-e-s avec voix consultative.

Durée de

Article 20

fonction

L'Assemblée générale élit chaque année les membres du Comité.

Convocations

Article 21

et séances

Le Comité est convoqué par la ou le Président-e aussi souvent que les affaires l'exigent.

Deux membres du Comité peuvent demander la convocation d'une séance qui devra se tenir dans le mois suivant la demande.

Les convocations doivent en règle générale être envoyées, par courrier, SMS ou courriel, 10 jours avant la séance et mentionner l'ordre du jour.

Décisions

Article 22

Le Comité peut délibérer lorsque la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions par consensus ou à la majorité des membres présent-e-s. Cas échéant, la ou le Président-e tranche.

En cas de besoin, les décisions peuvent être prises par voie de circulation, pour autant qu'aucun-e membre ne s'y oppose. Trois membres au moins doivent prendre part au vote par voie de circulation.

Le Comité prend note des éléments discutés et/ou décidés lors de ses séances de Comité ou par voie de circulation.

Compétences du Comité

Article 23

Le Comité prend toutes les décisions qui n'incombent pas à un autre organe, en particulier :

- a) direction générale de l'Association dans la mesure où la compétence n'est pas expressément dévolue à l'Assemblée générale
- b) exécution des décisions de l'Assemblée générale
- c) représentation de l'Association auprès de tiers
- d) convocation des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- e) planification et organisation des activités de l'Association
- f) élaboration de règlements destinés à clarifier divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association
- g) recherche de fonds et sollicitation de subventions
- h) conclusion de transactions
- i) nomination des membres des commissions
- j) nomination et décision de la rémunération du personnel de l'Association

Le Comité autorise, conjointement, la ou le Président-e et la personne responsable des finances à ouvrir tout compte bancaire, à effectuer tout emploi de fonds, dans le respect de la légalité et des buts de l'Association.

Le Comité communique régulièrement, généralement par courriel, avec les membres de l'Association afin de maintenir une dynamique associative favorable à la réalisation des buts de l'association.

Le Comité collabore avec les membres de l'Association selon les services et les activités à réaliser.

Signature et**Article 24****Représentation**

L'Association est valablement représentée par la signature collective à deux, dont la ou le Président-e et la personne responsable des finances ou un-e membre du Comité.

C. Organe de contrôle**Composition et****Article 25****Compétences**

L'Organe de contrôle se compose de deux personnes chargées de la vérification des comptes annuels, nommées par l'Assemblée générale tous les trois ans. Les vérificateurs / vérificatrices sont rééligibles.

L'Organe de contrôle examine la comptabilité de l'Association et établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée générale au plus tard 20 jours avant le déroulement de celle-ci.

L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

V. Dispositions finales**Dissolution****Article 26**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale convoquée exclusivement dans ce but.

Pour être valable, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présent-e-s ou représenté-e-s.

Liquidation**Article 27**

En cas de dissolution, le Comité procède à la liquidation et présente un rapport ainsi que le décompte final à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide de l'utilisation d'un solde actif éventuel, sur proposition du Comité.

En aucun cas les biens ne pourront retourner aux membres de l'Association, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Adhésion

Article 28

L'Association peut adhérer à toute association ou fédération d'associations poursuivant des buts analogues aux siens. Cette décision est prise sur proposition du Comité par l'Assemblée générale.

L'Association est représentée au sein de ces organismes par un-e ou plusieurs de ses membres désigné-e-s par le Comité.

Entrée en

Article 29

Vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 27 novembre 2019.

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Présidente désignée par l'Assemblée générale constitutive :

Catherine Pilet

Membres du Comité présentes à l'Assemblée générale constitutive :

Nathalie Chornowicz

Joëlle Mottier

Myriam Stucki Tinouch

Béatrice Tellenbach

Line-May Trinkler

Membres présent-e-s à l'Assemblée générale constitutive :